

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-LASSEILLE**

site officiel : <http://www.saintjeanlasseille.fr>

**AVIS A LA POPULATION**

**La Mairie communique :**

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à un **chantier d'élagage des arbres** situé en bordure de la RD2 sur l'Avenue de la Mairie jusqu'au n°49.

En conséquence, Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal temporaire portant restriction de la circulation sur la RD2.

- L'entreprise SERPE est autorisée à intervenir les 16 et 17 Mars 2015.

- ERDF fournisseur d'électricité interviendra à partir du 9 Mars 2015 pour poser les protections basse tension.

Une coupure de courant est prévue au-cours de ce chantier (prière de consulter le site internet de la Commune pour information).

- Une déviation de l'Avenue de la Mairie sera mise en place et empruntera la Rue des Pinsons dans le Lotissement Jammes.

- Pour le Dimanche 15 Mars 2015, l'Association ASCOLA organise un **carnaval** qui empruntera les rues du village. Circuit prévu : Ecole Georges Riéra, Rue des carignans, rond-point de la cave, Avenue de Brouilla, Avenue de la Mairie et Gymnase.

En conséquence, Monsieur le Maire rappelle que le stationnement des véhicules n'est pas autorisé sur le parcours du carnaval pour permettre le passage des chars.

En cas d'accrochage, la Mairie se dégage de toute responsabilité pour un véhicule qui serait en stationnement gênant.

Je vous prie de prendre vos dispositions, en fonction des recommandations qui vous sont formulées.

En espérant que ces dispositions ne seront pas gênantes pour la population, je vous remercie pour ces actes citoyens qui seront de nature à assurer un bon déroulement de ces opérations.

Fait à St-Jean, le 2 Mars 2015.

Le Maire,

Roland NOURY.

